

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 111

présenté par

M. Pierre-Henri Dumont, M. Pradié, Mme Anthoine, M. Masson, M. Le Fur, M. Brun,
Mme Corneloup, M. Cordier, M. Bazin, Mme Valérie Boyer et Mme Louwagie

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Chaque donateur personne physique ou morale a la possibilité de conditionner son don à la restauration à l'identique ou non de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon un sondage YouGov réalisé en ligne du 26 au 29 avril 2019 sur un échantillon représentatif de 1.010 Français de 18 ans et plus, plus d'un Français sur deux (54 %) veut une reconstruction à l'identique de la cathédrale Notre-Dame.

Cependant, si la règle de la majorité semble orienter le choix des français vers une reconstruction à l'identique, il est raisonnable de laisser la possibilité aux français d'exprimer le sens de leur don en leur laissant une option pour une reconstruction à l'identique ou non de l'édifice.

En effet, chaque français ressent ce don comme l'expression de sa volonté de préserver son patrimoine historique et culturel.